



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-115

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2020

Sommaire

DREAL NA

R75-2020-08-20-003 - Arrêté CTSA du 20 08 2020-1 (2 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-21-001 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins AOC et VSIG de la récolte 2020 sur le département de la Gironde (4 pages)

Page 6

DREAL NA

R75-2020-08-20-003

Arrêté CTSA du 20 08 2020-1



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service déplacements infrastructures transports**

Arrêté du 20 août 2020

**portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2017 portant constitution de la commission
territoriale des sanctions administratives de la région Nouvelle-Aquitaine**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu les articles R 3452-1 à R 3452-24 du code des transports relatifs aux commissions territoriales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2017 modifié portant constitution de la commission territoriale des sanctions administratives de la région Nouvelle-Aquitaine, modifié par les arrêtés préfectoraux des 6 décembre 2018 et 18 mars 2020 ;

Vu le courrier du 31 juillet 2020 de l'Association des Utilisateurs de Transport de Fret (AUTF) proposant la désignation de nouveaux représentants à la commission territoriale des sanctions administratives ;

Considérant que la proposition de l'AUTF est de nature à permettre le bon fonctionnement de la commission territoriale des sanctions administratives (CTSA) ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : l'arrêté du 15 mars 2017 portant constitution de la commission territoriale des sanctions administratives de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié comme suit :

À l'article 1^{er}, le paragraphe d) En qualité de représentants des usagers du transport est remplacé par le paragraphe suivant :

d) En qualité de représentants des usagers du transport :

Transport de personnes :

Monsieur Benoît GROUSSIN (FNAUT)

Suppléant : Monsieur Bernard PLICHARD (FNAUT)

DREAL Nouvelle-Aquitaine
Division transports routiers et véhicules Sud
Cité administrative rue Jules Ferry
33 090 BORDEAUX Cedex

Transport de marchandises :

Monsieur François SOULET DE BRUGIERE (AUTF)

Suppléante : Madame Valérie CORNET-AMBROISE (AUTF)

À l'article 2, le paragraphe c) En qualité de représentants des usagers du transport du point **B – Section du transport routier de marchandises ou de commission de transport** est remplacé par le paragraphe suivant :

c) En qualité de représentants des usagers du transport :

Monsieur François SOULET DE BRUGIERE (AUTF)

Suppléante : Madame Valérie CORNET-AMBROISE (AUTF)

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Préfète de région

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-21-001

Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique
volumique naturel pour l'élaboration de certains vins
AOC et VSIG de la récolte 2020 sur le département de la
Gironde



Arrêté du **21 AOÛT 2020**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins
AOC et VSIG de la récolte 2020 sur le département de la Gironde

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde,**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du président du CRINAO du 19 août 2020 et sur proposition du Délégué territorial de l'INAO du 20 août 2020 ;

Vu l'avis de la cheffe de service FranceAgrimer du 20 août 2020 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2020 est autorisée dans les limites fixées et le cas échéant sur les communes listées à la même annexe.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **21 AOUT 2020**

La Préfète de région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût)
Bordeaux	blanc	Gironde	1,5	
Bordeaux supérieur	blanc	Gironde	1,5	
Bordeaux	rouge	Gironde (communes grêlées : Ayguemorte-les-Graves, Baurech, La Brède, Budos, Cabanac-et-Villagrains, Croignon, Illats, Landiras, Langon, Loupiac, Portets, Saint-André-du-Bois, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Macaire, Saint-Maixant, Saint-Morillon, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Selve, Toulence et Verdels)	1,5	
Bordeaux	rosé		1,5	
Bordeaux	clairet		1,5	
Bordeaux supérieur	rouge		1,5	
Bordeaux	rouge		0,5	
Bordeaux	rosé	Gironde (communes autres que communes grêlées citées ci-dessus)	0,5	
Bordeaux	clairet		0,5	
Bordeaux supérieur	rouge		0,5	
Crémant de Bordeaux	blanc	Gironde	1,5	
Crémant de Bordeaux	rosé	Gironde	1,5	

Annexe 2

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec
--

Liste des AOP : Bordeaux, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux.
--

Liste des départements : Gironde.
